

Bonjour,

Le Cégep tient à vous rappeler les consignes émises en lien avec les mesures sanitaires et les déclarations d'absences reliées à la Covid-19 :

PORT DU MASQUE

Le port du masque de procédure demeure recommandé, mais n'est plus obligatoire. Toutefois, pour ceux qui le désirent, les masques de procédure sont toujours disponibles. Des boîtes de masques continueront d'être disposées aux différentes entrées dans nos campus. Certains choisiront de continuer à le porter et d'autres non. Merci de faire preuve d'ouverture à ce niveau.

DISTANCIATION

La distanciation physique demeure une pratique recommandée mais n'est plus obligatoire, et ce, pour toute notre communauté.

NETTOYAGE DES SURFACES DE TRAVAIL

Le nettoyage des surfaces fréquemment touchées, des outils et des équipements partagés est facultatif, sauf si visiblement souillés. Cependant, il est recommandé de nettoyer sa surface à la fin de la journée.

LES MESURES SANITAIRES SUIVANTES DOIVENT S'APPLIQUER :

PERSONNES AYANT DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19

Dans l'éventualité où vous éprouvez des symptômes compatibles à la COVID-19, nous vous invitons à compléter le [questionnaire d'auto-évaluation que vous trouverez au lien suivant](#) et à suivre les consignes s'appliquant à votre situation.

*** Il est possible que vous ayez à vous isoler ***

PERSONNES AYANT UN RÉSULTAT POSITIF À LA COVID-19

Vous devez vous isoler au moins 5 jours. La période d'isolement débute dès l'apparition des symptômes ou en l'absence de symptômes à la date du prélèvement. Après ces 5 jours, si vos symptômes s'améliorent et que vous n'avez plus de fièvre, vous pouvez reprendre vos activités. Toutefois, pour les 5 jours suivants, vous devrez notamment :

- Portez un masque lors de toute interaction sociale
- Respectez une distanciation de 2 mètres, autant que possible
- Évitez de participer à des événements sociaux non essentiels
- Respectez la distanciation de 2 mètres, autant que possible

Pour de plus amples informations à ce niveau, [veuillez consulter le lien suivant](#).

DÉCLARATIONS D'ABSENCES

Si vous êtes apte au travail mais en isolement, avec résultat positif, vous devez évaluer la possibilité qu'une prestation de travail soit offerte en télétravail. Dans ce cas, vous devez en convenir avec votre supérieur immédiat et informer Isabelle Lambert, coordonnatrice aux ressources humaines.

Si votre travail ne vous permet pas de fournir une prestation de travail en télétravail :

Vous devez compléter un avis d'absence dans le module de gestion du temps (motif de l'absence : 4025-Absence pour Covid-19).

Si vous êtes inapte au travail en raison de symptômes du fait que vous avez contracté la Covid-19, vous devez aviser votre supérieur immédiat et compléter un avis d'absence dans le module de gestion du temps (motif de l'absence : congé pour maladie).

Pour toutes autres absences liées à la Covid-19 ou pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter l'onglet « marche à suivre en cas d'isolement, de symptôme ou de covid positif » dans la section « Covid-19 » de notre site web.